centre de gestion de l'eure
fonction publique territoriale

Rapport sur l'examen professionnel d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe Session 2019

Le Centre de Gestion de l'Eure est organisateur de l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe.
Le CDG 27 n'a pas passé de convention.

Les dates d'inscription à l'examen professionnel d' adjoint administratif principal de 2ème classe.

Retrait des dossiers : du 6 novembre 2018 au 28 novembre 2018
Date limite de dépôt des dossiers : le 6 décembre 2018
Date des épreuves d'admissibilité : le 14 mars 2019

Nombre de dossiers reçus :	62	dossiers			
Nombre de candidats admis à concourir :	58	candidats			
Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite :	51	candidats	soit :	87.93%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats absents à l'épreuve écrite :	7	candidats	soit :	12.07%	des candidats admis à concourir
Nombre de candidats ayant demandé un aménagement d'épreuve :	0	candidat a demandé un aménagement d'épreuve			
	Nature de l'aménagement :	Néant			

1) **Le jury d'admissibilité :**

Le jury s'est réuni le 14 mai 2019 au Centre de Gestion de l'Eure à 10 heures 00 et a statué sur les candidats admis à passer l'épreuve orale de **l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2ème classe** à l'issue de l'épreuve écrite.
Avant d'étudier les notes des candidats de façon anonyme, il a été exposé lors de la réunion que plusieurs anomalies avaient été constatées sur certaines copies.

Pour rappel sur la page de garde de chaque sujet des épreuves écrites, était indiqué notamment les consignes suivantes :

… « • Votre identité devra uniquement être reportée dans le cadre en haut de chaque copie. Dès la fin de l'épreuve, les compositions seront acheminées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure, afin que ces dernières soient numérisées par un scanner dédié. Toutes les copies seront automatiquement identifiées et rendues anonymes lors de cette opération. Elles seront ensuite adressées aux correcteurs de façon dématérialisées. Chaque composition fera l'objet d'une double correction.

En dehors de ce cadre, vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni le nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.

• Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable (sont interdits les stylos à bille effaçables type « frixion ») pour écrire et/ou souligner. ***Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée.*** *L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surligneur pourra être considérée comme un signe distinctif.*

• Les brouillons ne seront pas ramassés, le cas échéant ceux-ci ne seront pas corrigés.

Le non-respect des règles indiquées ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury. »

Malgré ces indications, quelques copies ne respectaient pas les règles ci-dessus décrites :

- 3 candidats ont inscrit dans la question n°1c) leur Nom et/ou prénom
- 1 candidat a utilisé 2 couleurs pour rédiger son devoir (noire et bleue)

Fort de ce constat, les membres du jury ont décidé à l'unanimité d'annuler ces 4 copies qui ne respectaient pas les consignes d'anonymat.

Enfin, après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ces derniers ont arrêté la liste des candidats admis à passer l'épreuve orale de l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2ème classe.
Seuls sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale, les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite (article 1 du décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux).
Le dernier candidat admis à passer l'épreuve orale a obtenu une note à l'épreuve écrite de 5.50 / 20.
Le jury a donc déclaré 40 candidats admis à passer l'épreuve orale sur les 58 candidats admis à concourir.
18 candidats n'ont pas été autorisés à passer l'épreuve orale. En effet, sur ces 58 candidats admis à concourir 7 candidats ne se sont pas présentés à l'épreuve écrite, 11 candidats ont obtenu une note inférieure à 5.00/20 et/ou se sont vus annuler leurs copies pour rupture d'anonymat.

2) **Le jury d'admission :**

Le jury s'est réuni le 26 juin 2019 au Centre de Gestion de l'Eure à 10 heures 00 pour statuer sur la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe à l'issue des épreuves écrite et orale.

Les candidats déclarés admissibles ont passé l'épreuve orale d'admission les 18 et 19 juin 2019.

Après avoir exposé anonymement toutes les notes des candidats aux membres du jury, ces derniers ont arrêté la liste des candidats admis à l'examen professionnel d'Adjoint administratif principal de 2ème classe et ont déclaré admis 29 candidats (seuil d'admission à 10.00 /20 de moyenne générale).

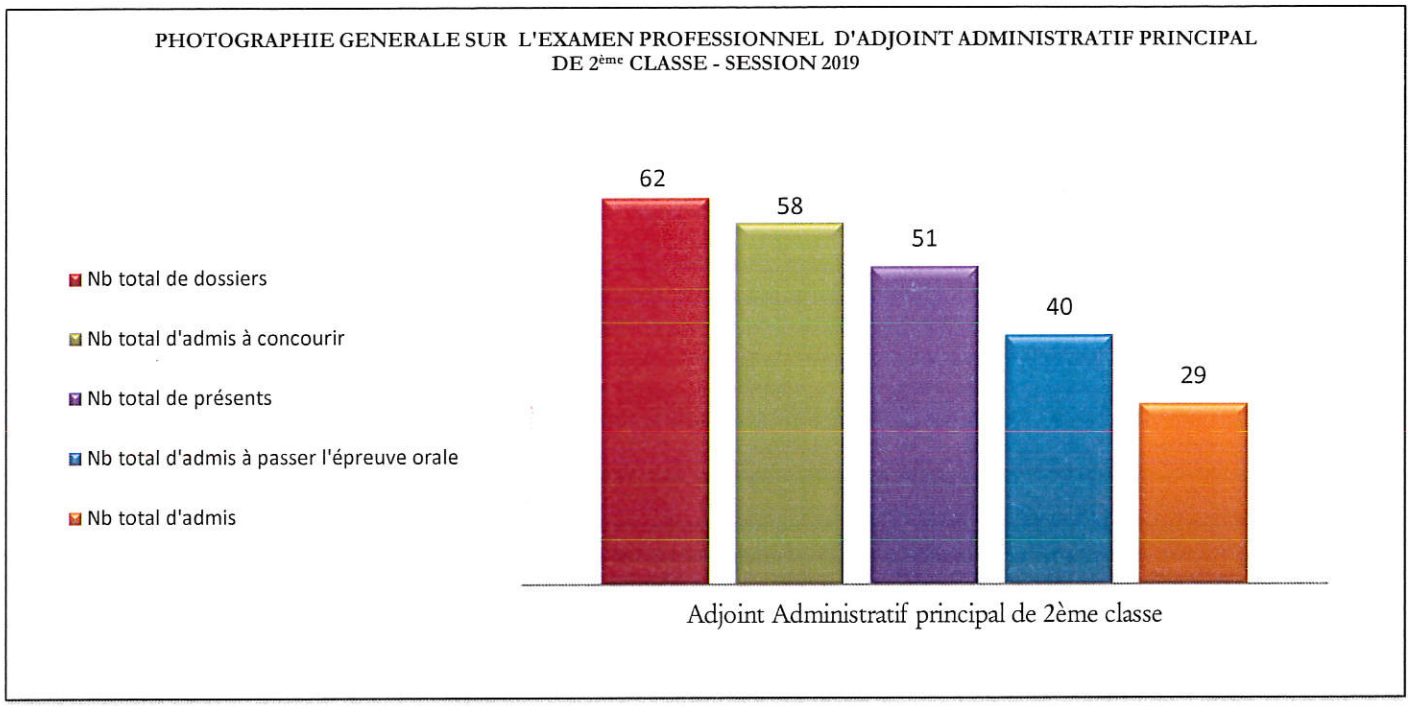

POUR RAPPEL

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction ainsi que le prévoient les dispositions réglementaires. Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves d'admissibilité et d'admission entraîne l'élimination du candidat. Tout candidat qui ne participe pas à l'une des épreuves obligatoires est éliminé.

Nature des épreuves

L'épreuve écrite :

C'est une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (Durée de l'épreuve : 1 heure 30 ; coef. 2).

L'épreuve orale :

Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées. Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle **sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel** et suivie d'une conversation. **Ce document**, établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, **est fourni par le candidat au moment de l'inscription** et remis au jury préalablement à cette épreuve). (Durée de l'épreuve orale : 15 minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coef. 3).

TABLEAU RECAPITULATIF :

EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2019

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SESSION 2019

	Nb de candidats inscrits	Nb de candidats autorisés à concourir	Nb de candidats absents à l'épreuve écrite	Nb de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux d'absentéisme à l'épreuve écrite	Taux de présence à l'épreuve écrite	Note la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve écrite	Moyenne générale des candidats, après l'épreuve écrite	A été déclaré admissible, par le jury, tous les candidats ayant reçu une note ≥ à :	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 14/05/2019)	Taux concernant les candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale par rapport aux nb de candidats admis à concourir
Adjoint Administratif principal de 2ème classe	62	58	7	51	12.07%	87.93%	3 à 5 questions : 16.25/5.50	*8.59/20*	5.00/20	40	68.97 %
(2017)	(92)	(92)	(12)	(80)	(13.04%)	(86.96%)	(17.75/0.50)	(10.61/20)	(5.00/20)	(78)	(84.78%)

REPARTITION DES NOTES DE L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SESSION 2019

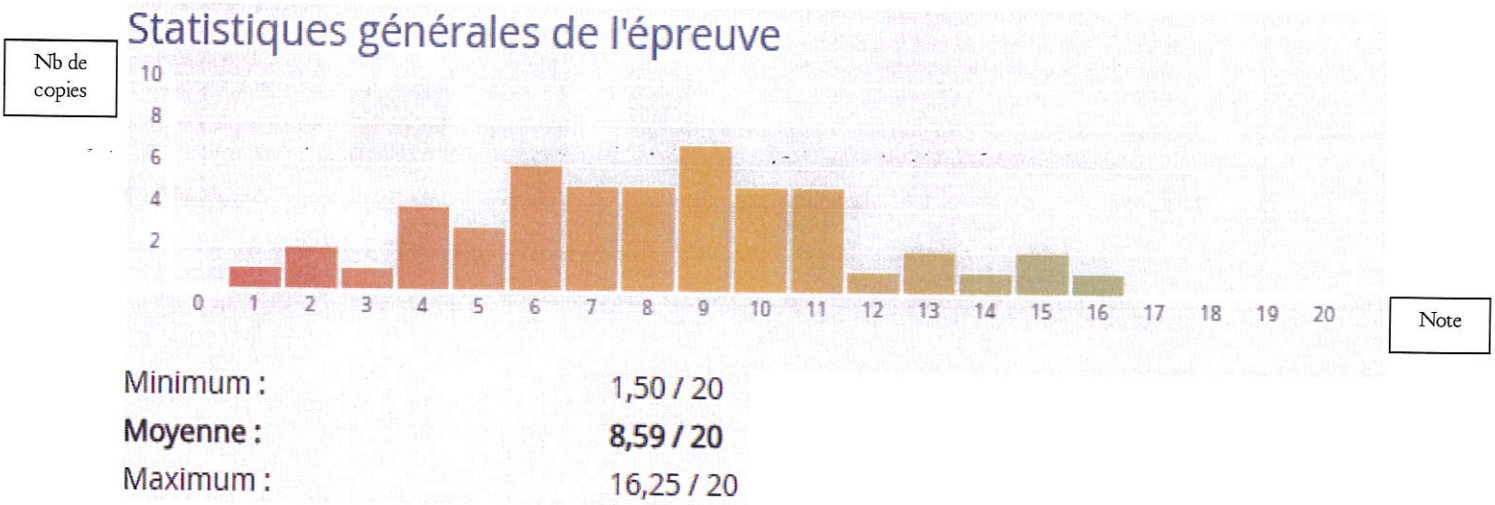

Commentaires du jury sur l'épreuve écrite :

7 candidats présents à l'épreuve écrite n'ont pas obtenu une note supérieure ou égale à 5.00/20, note minimale pour pouvoir participer à l'épreuve orale d'admission.

Quelques très bonnes copies notamment concernant la question où il était demandé de rédiger un mail.

Les questions que les candidats avaient à traiter se basaient sur un dossier joint au sujet. Les informations nécessaires pour traiter ce sujet se trouvaient dans le dossier. Néanmoins, il s'est avéré que beaucoup de questions n'ont pas été traitées.

Les candidats devaient établir un tableau sur la base de données se trouvant dans les documents et effectuer des calculs simples (pourcentage...). Un grand nombre de candidat s'est retrouvé en difficulté sur cette partie du devoir. En effet, les correcteurs ont constaté beaucoup d'erreur sur la retranscription des données dans le tableau et d'importantes lacunes sur les calculs « de base » à effectuer.

Le jury tient à souligner qu'un adjoint administratif peut être amené à rédiger des documents et établir des rapports comportant des données chiffrées.

QUELQUES CHIFFRES SUITE A L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2019

	Nb de candidats déclarés admis à passer l'épreuve orale (Jury du 14/05/2019)	Nb de candidats présents à l'épreuve orale	NOTE la plus haute et la plus basse sur 20 de l'épreuve orale	Moyenne générale de l'épreuve orale	Moyenne générale sur 20 de tous les candidats présents aux épreuves (épreuves écrite + orale) (en tenant compte des coefficients de chaque épreuve)	Moyenne générale la plus haute et la plus basse sur 20	Nb de candidats ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10.00/20	Nb de candidats déclarés admis (Jury du 26/06/2019)	Seuil d'admission attribué par le jury :
Adjoint Administratif principal de 2ème classe (2017)	40 (78)	37 (75)	Entretien (motivation, aptitude...) : 17.50/4.50 (18.00/6.00)	Entretien (motivation, aptitude...) : 12.66/20 (12.95/20)	*11.57 / 20* (12.08/20)	16.25 /7.00 (16.60/5.90)	29 SUR 40 (63 sur 75)	29 (63)	10.00/20 (10.00/20)

REPARTITION DES NOTES DE L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SESSION 2019

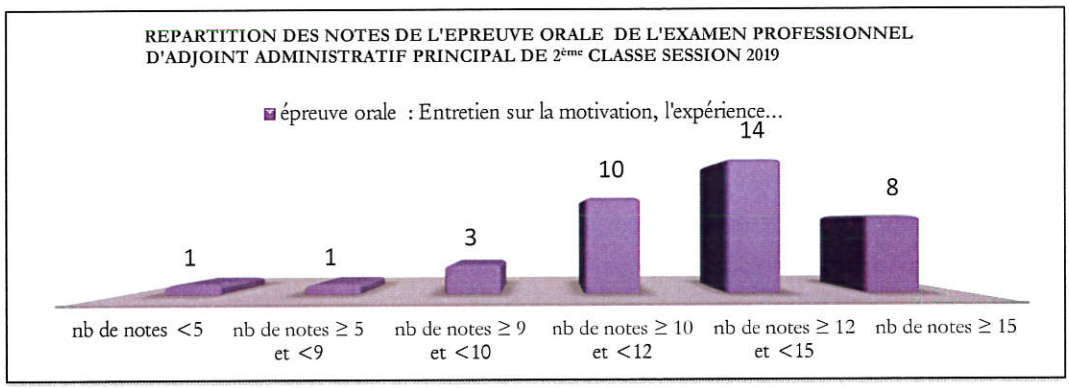

Commentaires du jury sur l'épreuve orale d'admission :

Les membres du jury, au regard de l'épreuve écrite, ont été agréablement surpris de la qualité de l'oral. Cette épreuve a été plutôt correct dans l'ensemble.

Cependant, force est de constater que le niveau général ne cesse de diminuer d'une session à une autre. Le jury a relevé d'importantes lacunes sur les connaissances concernant l'environnement territorial, la culture territoriale, les fondamentaux... Certains candidats méconnaissent les droits et obligations des fonctionnaires. Les membres du jury attirent l'attention des candidats sur les points évoqués ci-dessus.

Le jury a également souligné le manque de préparation à cette épreuve, de curiosité et d'ouverture d'esprit. Un manque de formation professionnelle a également été décelé.

Enfin, le jury souhaite attirer l'attention des candidats sur le document retraçant le parcours professionnel. Ce document est établi conformément au modèle fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités locales, il est fourni par le candidat au moment de l'inscription et remis au jury lors de l'épreuve d'admission. Or, il s'avère que la majorité des candidats n'attachent pas d'importance à ce document et ne le complète que trop succinctement alors qu'il sert de « base » à l'entretien.

REPARTITION DES MOYENNES GENERALES OBTENUES PAR LES CANDIDATS A L'ISSUE DES EPREUVES ECRITE ET ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE – SESSION 2019

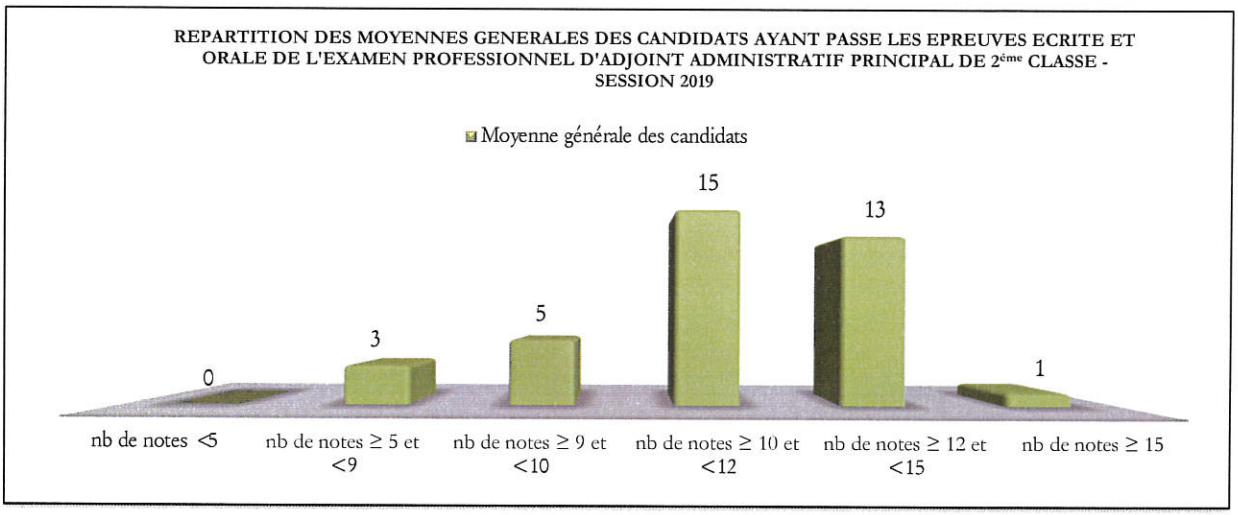

PHOTOGRAPHIE SUR LE PROFIL DES CANDIDATS :

REPARTITION PAR SEXE DES CANDIDATS

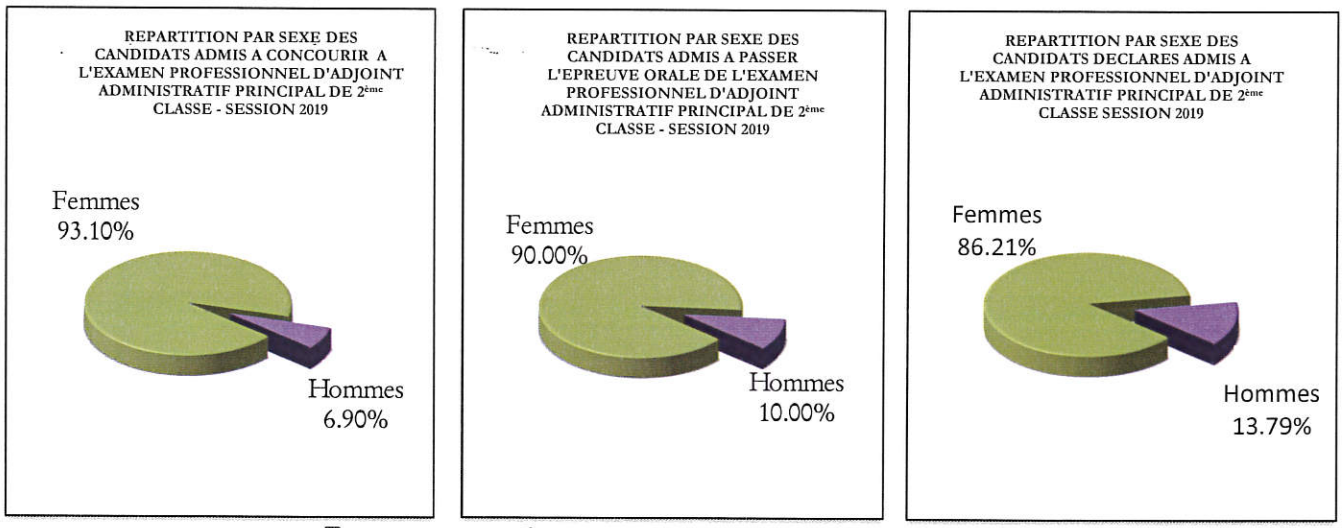

Après la réunion du Jury du 14 mai 2019 statuant sur les candidats admis à passer l'épreuve orale

Après la réunion du Jury d'admission du 26 juin 2019

REPARTITION DES CANDIDATS PAR TRANCHE D'AGE

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS A CONCOURIR DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2019

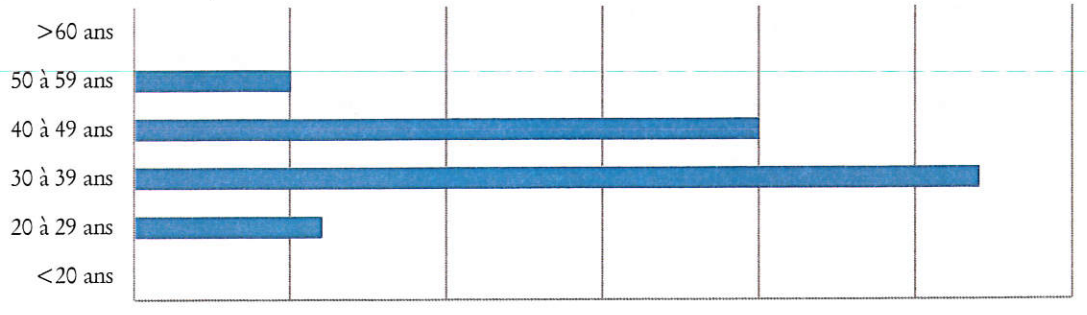

	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
Nb de candidats par tranche d'âge	0	6	27	20	5	0

Moyenne d'âge des candidats admis à concourir : 38.77 ans

Après la réunion du Jury du 14 mai 2019 statuant sur les candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS A PASSER L'EPREUVE ORALE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE SESSION 2019

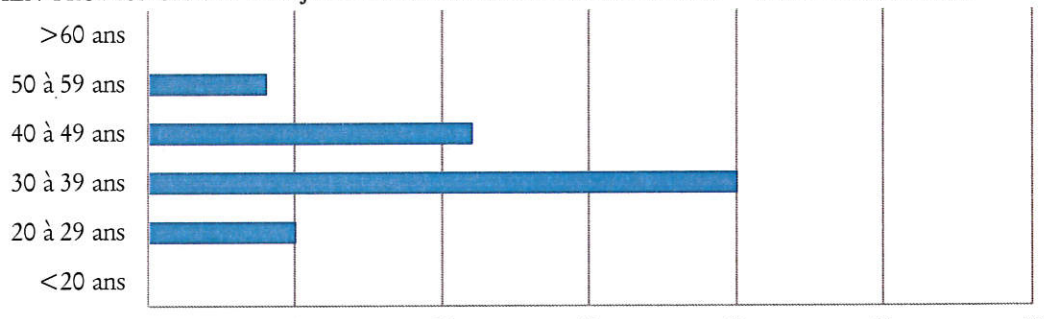

	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
Nb de candidats par tranche d'âge	0	5	20	11	4	0

Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale : 37.87 ans

Après la réunion du Jury d'admission du 26 juin 2019

REPARTITION PAR TRANCHE D'AGE DES CANDIDATS DECLARES ADMIS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2019

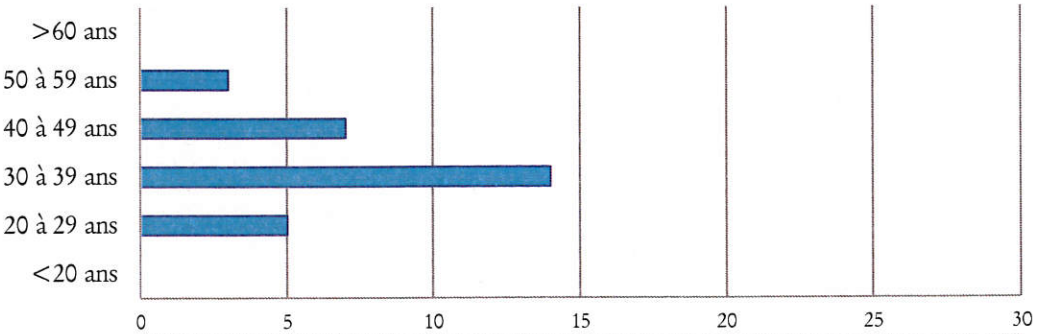

	<20 ans	20 à 29 ans	30 à 39 ans	40 à 49 ans	50 à 59 ans	>60 ans
Nb de candidats par tranche d'âge	0	5	14	7	3	0

Moyenne d'âge des candidats admis à passer l'épreuve orale : 37.31 ans

REPARTITION GEOGRAPHIQUE DES CANDIDATS

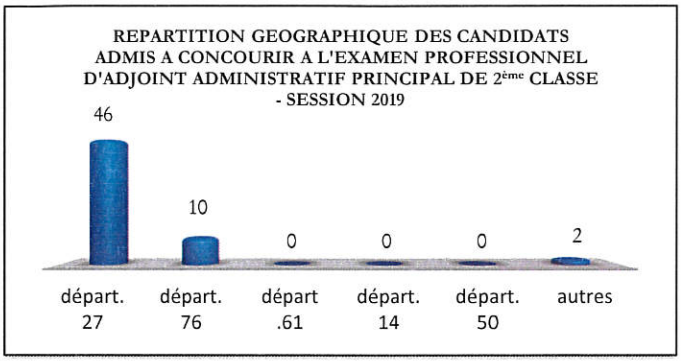

Après la réunion du Jury du 14 mai 2019 statuant sur les candidats admis à passer l'épreuve orale d'admission

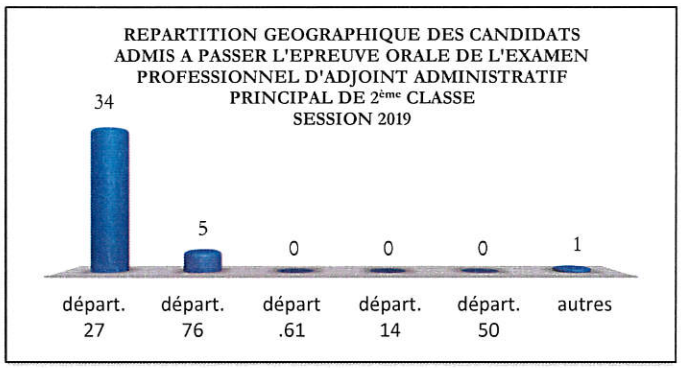

Après la réunion du Jury d'admission du 26 juin 2019

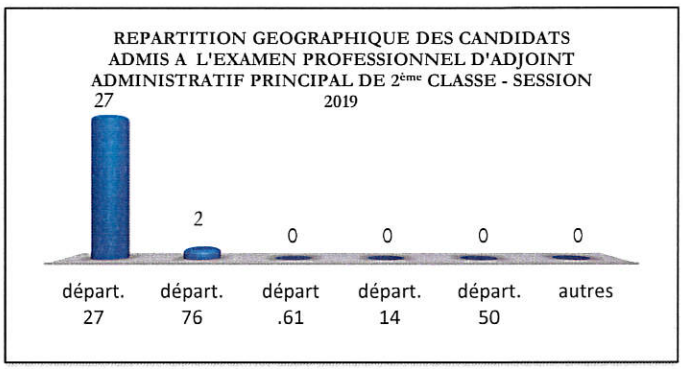

NIVEAU SCOLAIRE DES CANDIDATS INSCRITS A L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE - SESSION 2019

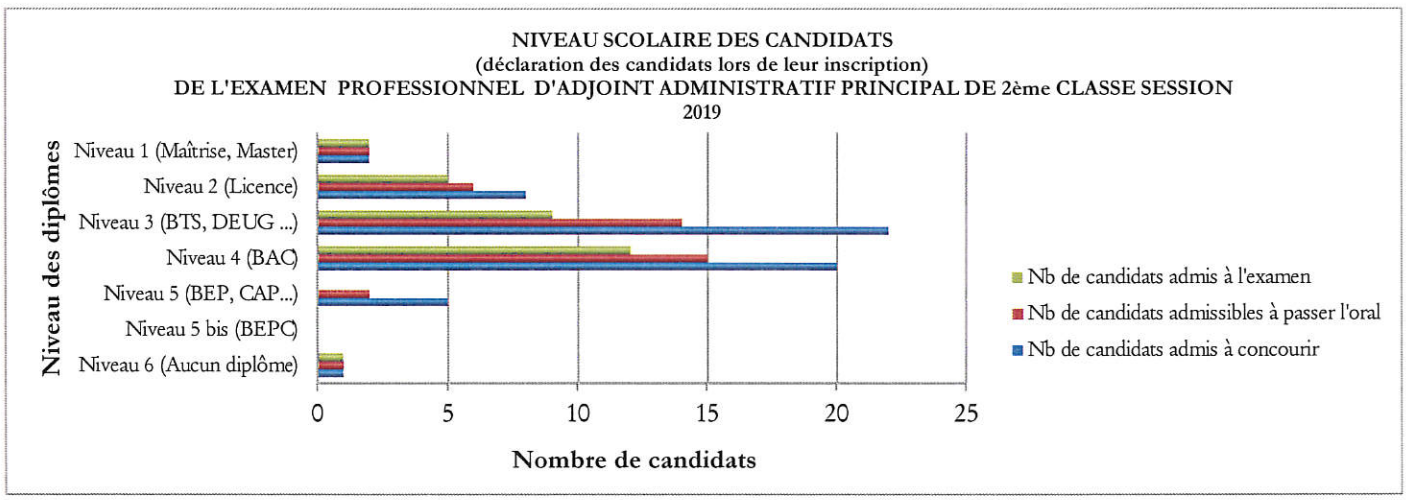

CENTRE DE GESTION DE LA F.P.T. Département de L'EURE

Fait le 26 juin 2019
La Présidente du Jury

Annie DEPRESLE